

Délibération n°15

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 janvier 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
09 février 2022

**Objet : Mise en œuvre des
aides économiques –
convention avec la Région
Auvergne Rhône-Alpes**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas,
titulaires.

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine *a donné pouvoir* à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent

Rapport n°15 – Mise en œuvre des aides économiques – convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-8,
Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional du mois de mars 2018 de modifier les conditions d'attribution des aides à l'investissement auprès des entreprises,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la convention conclue le 8 mars 2018 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et RLV pour la mise en œuvre des aides économiques, et ses modifications,
Vu la convention conclue le 16 décembre 2020 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et RLV pour la mise en œuvre des aides économiques,

Considérant que la convention conclue avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques est arrivée à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant qu'elle concernait :

1. Les aides à l'immobilier d'entreprises (article L 1511-3 du CGCT),
2. Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté (article L 1511-2 du CGCT),
3. Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises (article L 1511-7 du CGCT),

Considérant qu'elle prévoyait le dispositif d'accompagnement pour les aides à l'investissement pour les commerces/services avec point de vente suivant :

MONTANT DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	PARTICIPATION DE RLV	PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL
DE 0 à 5 000 €	/	/
De 5 000 à 10 000 €	20% du montant éligible	/
De 10 000 à 50 000 €	20% du montant éligible	20% du montant éligible

Considérant le bilan des aides mobilisées entre 2018-2021 :

Année	Nombre de dossiers	Montant des subventions allouées par RLV	Montant des subventions allouées par la Région	Montant total des investissements engagés	Nombres d'emplois créés
2018	13 dossiers	77 967,00 €	75 112,53 €	451 857,00 €	24
2019	21 dossiers	112 763,04 €	106 930,83 €	655 759,00 €	27
2020	15 dossiers	77 267,21 €	75 812,21 €	473 336,05 €	22
2021	16 dossiers	117 987,14 €	107 987,14 €	605 935,69 €	23

Considérant que le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixera le nouveau cadre de convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon, est en cours d'élaboration,
Considérant qu'afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel, la participation de RLV au dispositif peut être renouvelée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, sans modifications des modalités d'instruction des dossiers de demande de subventions,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de l'attribution des aides économiques ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'approuver le versement d'une subvention aux porteurs de projets dont le montant aura été défini conjointement avec la Région, dans la limite de 20% de 50 000 € de travaux éligibles soit 10 000 € et dans la limite d'une enveloppe globale de 150 000 € pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 02 février 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220201-DELIB2022020115-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022